



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les Femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

**Déclaration présentée par l'Asia Indigenous
Peoples Pact, l'Asia Pacific Forum on Women,
Law and Development, Disabled Peoples' International
et le Comité consultatif mondial des amis, organisations
non gouvernementales dotées du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Tarir la demande de filles

Ces organisations s'étant engagées en faveur des droits humains des femmes, du développement pour tous et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, ainsi que l'Asia Indigenous Peoples Pact, Disabled Peoples' International et le Comité consultatif mondial des amis soumettent la présente déclaration en vue d'attirer l'attention sur les préoccupations des femmes d'Asie et du Pacifique. Notre déclaration porte principalement sur les préoccupations des femmes les plus marginalisées : les femmes autochtones, les femmes vivant dans des milieux ruraux, les femmes migrantes, ainsi que les femmes handicapées.

Dans la région de l'Asie et du Pacifique, la violence à l'égard des femmes reste largement répandue, systématique et culturellement ancrée. Les femmes sont confrontées à la violence dans un continuum qui inclut des actes quotidiens de harcèlement et qui peut aller jusqu'au meurtre, le « fémicide », et la disparition des femmes, simplement parce qu'elles sont des femmes. La violence à l'égard des femmes est la manifestation des inégalités qui sont omniprésentes et tolérées. Nous sommes persuadés que la violence à l'égard des femmes doit être abordée en s'insurgeant contre ses causes : les modèles patriarcaux associés à la militarisation, le fondamentalisme et les systèmes économiques mondiaux néolibéraux.

Si d'importants progrès ont été réalisés dans la région dans les domaines juridiques et politiques pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, nous pensons que les États n'ont pas agi avec toute la diligence requise pour l'éliminer. Très peu de pays de la région ont élaboré, intégré et entièrement financé des plans d'action tout à fait au point en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes, comme le requiert le Programme d'action de Beijing. Aucun État n'a encore pris de mesure raisonnable pour empêcher les actes de violence perpétrés à l'égard des femmes par des acteurs étatiques et non étatiques (y compris des entreprises, l'armée et les milices privées, les autorités religieuses ainsi que les membres de la famille), en prenant en compte toutes les pratiques patriarcales et les croyances de la communauté et en agissant contre les inégalités structurelles qui alimentent la violence à l'égard des femmes; aucun État n'a jusqu'ici fourni la totalité des services requis pour toutes les victimes de la violence qui répondent aux besoins spécifiques des femmes handicapées, des femmes autochtones, des femmes vivant dans les campagnes et des femmes migrantes; aucun État n'a à ce jour poursuivi comme il se doit les auteurs d'actes de violence, qu'ils soient des acteurs étatiques ou non.

Le Programme d'action de Beijing définit la violence à l'égard des femmes comme un obstacle à l'égalité, au développement et à la paix. Peu d'États donnent la priorité à l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans leurs politiques nationales de développement ou de réduction de la pauvreté. Il a été démontré que la violence à l'égard des femmes accentuait la pauvreté étant donné qu'elle amenuisait les chances des femmes de décrocher un emploi, qu'elle en faisait des sans-abri et qu'elle provoquait des problèmes de santé physique et psychologique sur le long terme. Les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont pas reconnu la violence à l'égard des femmes comme étant un indicateur fondamental du développement. La présente session de la Commission de la condition de la femme

sera l'occasion de remédier à ce manquement et de mobiliser des appuis en faveur d'un indicateur sur la violence à l'égard des femmes dans le programme de développement pour l'après-2015.

La mondialisation et les politiques néolibérales axées sur la croissance économique, la libéralisation du commerce et la privatisation des services publics ont contribué à aggraver la violence à l'égard des femmes ainsi qu'à réduire les services destinés à soutenir les victimes de violence. La privatisation, associée à d'importants fardeaux de la dette et à une réduction des revenus provoquée par la libéralisation du commerce, a réduit les fonds publics destinés aux soins de santé, au logement d'urgence et aux services d'assistance juridique et de réhabilitation nécessaires pour les victimes de la violence à l'égard des femmes dans de nombreux pays. Les crises économiques, les conflits et les guerres poussent les femmes à migrer. Le travail domestique est la forme de travail la plus répandue pour les femmes dans la région de l'Asie et du Pacifique; il est aussi la forme de travail la plus répandue pour les femmes migrantes. Cependant, les États de cette région n'ont pas défendu les droits des travailleurs et des travailleuses domestiques, en particulier dans les pays « d'accueil », où les travailleurs et les travailleuses domestiques ne bénéficient pas de la protection complète de la législation du travail, et ne sont pas soumis aux normes sanitaires et de sécurité.

Les politiques de développement néolibérales, en provoquant de grandes catastrophes écologiques et une appropriation des terres, ont alimenté de nouvelles formes de violence à l'égard des femmes dans la région; Les femmes déplacées et devenues sans-abri sont exposées à un risque accru d'abus, et de nombreux cas de traite des femmes et des filles à la suite de catastrophes climatiques ont été mis au jour.

Il a également été démontré que la militarisation alimentait la violence à l'égard des femmes, qu'elle soit l'œuvre d'acteurs étatiques ou non étatiques. Les communautés militarisées présentent des taux de violence élevés, où elle est désormais normalisée. Il est de plus en plus admis qu'il est plus dangereux en temps de guerre d'être une femme qu'un soldat.

Si les Nations Unies n'ont cessé d'accorder une attention croissante aux femmes, à la paix et à la sécurité, notamment par l'adoption par le Conseil de Sécurité des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), les États continuent d'exclure les femmes des négociations de paix, et peu d'entre eux ont élaboré des plans nationaux conformément à la résolution 1325 (2000). Nous aimerions tout particulièrement attirer l'attention sur le Conseil asiatique pour la paix et la réconciliation, récemment créé. Le Conseil ne compte aucune femme parmi ses membres.

Le fondamentalisme religieux, le fondamentalisme culturel et le fondamentalisme politique se révèlent en règle générale avoir un caractère punitif lorsqu'il s'agit du corps de la femme. Le contrôle et la discipline imposés aux femmes en ce qui concerne leurs déplacements, leurs choix et leur sexualité transcendent les pays, les religions, les cultures et les systèmes politiques. L'échec de la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme à adopter les conclusions convenues axées sur la sauvegarde des « valeurs traditionnelles » démontre l'influence croissante du fondamentalisme dans un espace pourtant dédié aux droits des femmes.

Nous pensons qu'il est particulièrement important de s'attaquer aux formes d'oppression particulières et convergentes qui ont des effets sur :

- Les femmes rurales et autochtones, qui sont affectées de manière disproportionnée par une appropriation systématique de leurs terres et ressources, la destruction de leurs moyens de subsistance traditionnels, les déplacements physiques et économiques aggravés par l'absence de services sociaux de base et d'accès à la justice. Cette situation rend les femmes autochtones et rurales plus vulnérables à la violence étant donné qu'elles luttent pour se débrouiller seules. Déracinées de leurs moyens de subsistance traditionnels durables, les femmes rurales et autochtones sont exposées à un risque accru de traite, de violence sexuelle ou d'exploitation par le travail, y compris la prostitution de petites filles dans de nombreux pays d'Asie;
- Les femmes handicapées, qui font l'objet de discrimination de manière régulière et continue, depuis des commentaires en public et des insultes jusqu'à la violence institutionnalisée. Elles peuvent être les victimes de violence dans des établissements publics, par le personnel soignant et les membres de leur famille. Leur autonomie sexuelle et reproductive leur sont souvent refusées, y compris le droit à prendre des décisions en ce qui concerne leur propre sexualité, leurs relations et leur fertilité. Les obstacles structurels aux systèmes juridiques, notamment l'accès à une aide juridique spécialisée et la discrimination dont sont victimes les femmes handicapées ont pour conséquence que les femmes parviennent rarement à faire condamner les auteurs de violences. Elles sont régulièrement exclues des processus de prise de décisions et n'ont pas le droit de faire entendre leur voix politique. De nombreux cas rapportés dans la région font état de filles handicapées données en mariage arrangé et victimes de violence sous la forme de négligence, de punitions et de sévices infligés par leur époux;
- Les femmes migrantes en Asie, qui sont davantage menacées et victimes de violence, en particulier là où l'État n'est pas capable de garantir des services égaux et une protection juridique pour tous les citoyens. Les femmes migrantes sont souvent incapables de rapporter les faits de violence perpétrés par leur époux, en particulier si les couples migrants sont dépendants des visas de celui-ci; par leurs employeurs, qui les menacent de déportation ou de détention; et par la police, l'armée ou d'autres forces étatiques;
- Les défenseurs des droits de l'homme continuent d'être visés pour ce qu'ils sont et ce qu'ils font. Les femmes sont doublement visées, non seulement pour la nature politique de leur travail, mais également parce que le fait de s'exprimer remet en question les préjugés sexistes concernant le rôle de la femme dans l'espace public. La réglementation de leur sexualité est un des moyens utilisés pour violer leurs droits en matière de sexualité; ces violations prennent la forme de chantage sexuel, de harcèlement sexuel, de viol et d'abus sexuels.

Nous exhortons les États :

- À s'engager à inclure un indicateur mondial de la violence à l'égard des femmes dans le cadre de développement pour l'après-2015;
- À s'engager en faveur d'un nouveau modèle de développement qui prend en compte les vastes inégalités mondiales provoquées par une prise de décisions

politiques motivée par la croissance économique qui a exposé les femmes de la région de l'Asie et du Pacifique à la violence et à la pauvreté;

- À reconnaître les formes de violence sexiste provoquées par l'appropriation de terres, les déplacements et les marchés déréglementés du travail qui dépendent du travail non rémunéré ou faiblement rémunéré effectué par des femmes;
- À défendre les instruments internationaux relatifs aux principes et droits humains de la femme, en particulier le principe de non-régression, notamment en s'engageant à faire échouer toute tentative d'introduire des références aux « valeurs traditionnelles » dans la Commission de la condition de la femme qui ont pour but de fragiliser les normes internationales existantes ou les progrès réalisés dans le domaine des droits de la femme;
- À s'engager à préserver le Programme d'action de Beijing en mettant en place ces plans nationaux d'action visant à éliminer la violence à l'égard des femmes qui reconnaissent pleinement les besoins spécifiques des femmes marginalisées;
- À combattre les formes particulières de violence à l'égard des femmes les plus répandues auxquelles les travailleuses domestiques migrantes sont confrontées et à adopter la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT);
- À ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à mettre fin aux diverses formes de discrimination et de violence auxquelles sont confrontées les femmes et les filles handicapées;
- À adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à assurer l'entière protection des femmes et des filles autochtones contre toutes les formes de violence et de discrimination;
- À créer un environnement favorable dans lequel il est admis que l'instrument le plus mobilisateur pour formuler des politiques efficaces et éliminer la violence à l'égard des femmes est l'existence de mouvements de femmes forts et autonomes; Les États doivent s'engager en faveur de partenariats durables avec des mouvements des femmes, en particulier des mouvements des femmes marginalisées, dans le cadre de l'élaboration des politiques;
- À accroître le financement des organisations de femmes qui visent à lutter contre les causes structurelles de la violence à l'égard des femmes, en particulier dans les pays du Sud.